



Les filles nigériennes ont le droit d'être protégées contre les mariages forcés

Le Système des Nations Unies (SNU) a appris avec une vive émotion, le décès particulièrement dramatique de la jeune Nazira, âgée d'environ 16 ans et ressortissante du village de Daré, **commune de Matameye, département de Kantché**, Région de Zinder (800 km à l'est de Niamey), retrouvée le 10 mars 2023 pendue par le cou à un arbre. De sources locales et communautaires, Nazira se serait suicidée à la suite de mariage forcé dont elle ne voulait pas.

Le Système des Nations Unies exprime toute sa compassion et sa vive préoccupation face à ce drame qui est la conséquence de plusieurs facteurs socio-culturels, anthropologiques et économiques.

Le SNU, rappelle que la Violence Basée sur le Genre (VBG) est une violation des droits humains. Elle a des effets dévastateurs sur la santé et le bien être psychologique, social et économique des victimes, et constitue un frein au développement.

Le SNU, reconnaît l'existence des mécanismes nationaux et locaux de prévention et de réponses aux VBG, notamment les mariages d'enfants, précoces et forcés, et réitère l'importance et l'urgence d'y apporter des améliorations aux côtés de l'État.

Le SNU, se félicite de la prompte ouverture d'une enquête officielle sur cet incident. En attendant les conclusions de l'enquête, le SNU encourage vivement les autorités nigériennes à prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir la mort d'autres enfants nigériens pour cause de mariages d'enfants, précoces et forcés, une pratique contraire à la religion et aux engagements internationaux du pays en matière des droits humains.

Il convient de rappeler que les filles du Niger ont le droit d'être protégées contre les mariages d'enfants, précoces et forcés. L'État, avec le soutien de tous les acteurs et partenaires, a donc l'obligation constitutionnelle de protéger les enfants. En effet, selon l'article 22 de la Constitution du Niger du 25 novembre 2010, *l'État veille à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme, de la jeune fille et des personnes handicapées. Les politiques publiques dans tous les domaines assurent leur plein épanouissement et leur participation au développement national. L'État prend, en outre, les mesures de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants dans la vie publique et privée.*

De plus, lors du troisième cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU) en mai 2021 à Genève, sur les 248 recommandations qu'il a acceptées, le Niger s'est engagé à réaliser 40 recommandations portant spécifiquement sur l'élimination de toutes les pratiques préjudiciables telles que les mariages d'enfants, le mariage forcé et les mutilations génitales féminines. L'État ne tolère donc pas cette pratique qui viole les droits humains des filles.

Le Système des Nations Unies réaffirme son engagement total à continuer de soutenir l'État du Niger à pleinement respecter ses engagements internationaux en matière de promotion et de protection des droits des enfants, et dans ses efforts inlassables en faveur de la construction d'une société plus inclusive, de dignité, de liberté et de justice pour tous et toutes afin que chaque fille nigérienne puisse vivre en toute sécurité chez ses parents, poursuivre sereinement ses études et se marier librement sans crainte de subir un mariage forcé et s'épanouir totalement sur le plan personnel, social, culturel et économique.